

Nombre de personnes maximum
autorisées dans le hall d'entrée :

3

Conformément aux nouvelles consignes gouvernementales
pour les établissements accueillant du public :



Restez à plus d'un mètre de
distance les uns des autres.

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE POUR VENIR DANS LES LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mis en ligne le 20 juillet 2020

A compter du lundi 20 juillet 2020, pour vous rendre dans les locaux de la communauté de communes Erdre & Gesvres :

- > Port du masque obligatoire
- > 1 m de distance à respecter entre chaque personne

[Pour en savoir plus sur les lieux où le masque devient obligatoire](#) ↗



≡ RETOUR À LA LISTE





Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00